



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 19 AVRIL 2021

Délibération affichée

Le 03 JUIN 2021

N° d'ordre : 33/2021

Domaine d'intervention : 7.1/Décisions Budgétaires



Effectif du Conseil :	33
Présents :	17
Absents et Excusé(es) :	09
Procurations :	07

L'an deux mil vingt et un le Lundi dix-neuf du mois d'Avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze Avril 2021, s'est réuni à huis clos dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur ATALLAH André.

La convocation a été affichée en Mairie, le 13 Avril 2021

**PRESENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; M. MIRRE Jocelyn ; - - Mme LESTIN Léna ; - - M. TABAR Patrice ; - - Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddy ; - - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. GEOFFROY Luidji ; M. REJON Philippe, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint (procurations données à M. ATALLAH André, Maire) ; - Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. ATALLAH, Maire ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. MIRRE Jocelyn) ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. MARCEL Didier) ; - Mme LYSIMAQUE Maguy Conseiller Municipal (procurations données à Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddy) ; - Mme JEREMIE Marie-Louise Conseiller Municipal (procurations données à M. FARIAL Harold) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle, Conseiller Municipal (procurations données à M. MARCEL Didier).

**ABSENTS :** Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LACROIX Jénia ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 17 Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE  
PROJET « ACTION COEUR DE VILLE » EN CONTRAT DE PROJET DE 3 ANS.**

## EXPOSE DES MOTIFS

La candidature de la Mairie de Basse-Terre a été retenue au plan national « Action cœur de ville », porté par le ministère de la cohésion des territoires.

Ce plan vise à créer les conditions permettant la revitalisation des villes moyennes, et particulièrement de leur centre-ville (Habitat, commerces, espaces publics, services...)

A ce titre et afin de respecter les obligations de la collectivité dans ce programme et pour mener à bien ces différentes missions, la ville doit recruter un chef de projet H/F « Action cœur de ville ». Sous l'autorité du maire, le chef de projet H/F sera chargé de la mise en œuvre de la stratégie permettant de redynamiser le cœur de la ville.

Il est précisé que ce recrutement se fera sous forme d'un contrat de projet dont la durée sera de 3 ans maximum, soit la durée de la convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville ». Le poste sera financé à hauteur de soixante-quinze pourcents par l'Agence Nationale de l'Habitat.

A cette fin il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de chef de projet H/F « Action cœur de ville » contractuel, relevant de la catégorie A de la filière administrative, à temps complet 35/35ème.

Le Chef de projet H/F sera responsable de la mise en œuvre de la convention de revitalisation à l'échelle du centre-ville. Il ou elle aura pour missions la coordination administrative du projet, l'animation, le suivi ainsi que l'évaluation du dispositif.

### DISPOSITIF DECISIONNEL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-1° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du CT, non tenu en raison du mouvement de grève touchant les collectivités.

APRES en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, SOIT 25 VOIX POUR** dont 7 procurations (M. GUILLAUME Bernard, Mme PETRO Sonia, Mme RODES Brigitte, M. CARRIERE Pierre, Mme LYSIMAQUE Maguy, Mme JEREMIE Marie-Louise, Mme RENE-GABRIELLE Murielle)

**ARTICLE 1.** - La création d'un emploi à durée déterminée d'un Chef de projet « Action cœur de ville », de catégorie A de la filière administrative, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

**ARTICLE 2.** L'emploi de Chef de projet « Action cœur de ville », sera occupé par un agent en contrat à durée déterminée recruté sous forme d'un contrat de projet de 3 ans. Le contrat de projet prendra fin à la réalisation du projet.

**ARTICLE 3.** Précise qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1<sup>er</sup> grade de Catégorie A de la filière Administrative ; et sera modulée entre le 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade et le dernier échelon du grade. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre le **31 MAI 2021**

La transmission en Préfecture le **03 JUIN 2021**

L'affichage et/ou la publication le **03 JUIN 2021**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le **03 JUIN 2021**

Le Maire

**Pour le Maire Empêché**  
 B.GUILLEME  
 1<sup>er</sup> Adjoint  
 André ATALLAH



Le Maire  
**Pour le Maire Empêché**  
 B.GUILLEME  
 1<sup>er</sup> Adjoint  
 André ATALLAH

